



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE



Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Edition spéciale N° 2
JUIN 2009

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 10 juin 2009

SOMMAIRE

Edition Spéciale n°2 du mois de JUIN 2009

SECRETARIAT GENERAL	Date de signature	N° page
Arrêté n°2009-242 du 2 juin 2009 portant délégation de signature à un responsable d'unité opérationnelle (DJS)	02/06/2009	3
Arrêté n°2009-249 du 8 juin 2009 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (vice-rectorat)	08/06/2009	5

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n°2009-242 du 2 juin 2009 portant délégation de signature à un responsable d'unité opérationnelle (DJS)

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n°94-169 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics du ministère de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 2008 du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, portant nomination de monsieur Bruno PROCHASSON, directeur de la jeunesse et des sports à Mayotte ;
- VU l'arrêté du 11 juillet 2007 du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, portant nomination de monsieur Christian JANURA, professeur de sport, conseiller d'animation sportive à la direction de la Jeunesse et des Sports de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 15 juillet 2008 du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, portant nomination de monsieur Gilles CHAMBARETAUD, professeur de sport, conseiller d'animation sportive à la direction de la Jeunesse et des Sports de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°57/SG/MMC/2008 en date du 12 septembre 2008 portant délégation de signature (DJS) ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à monsieur Bruno PROCHASSON en ce qui concerne :

- o Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- o Les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable d'unité opérationnelle.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno PROCHASSON, directeur de la jeunesse et des sports, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Bop centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Sport, jeunesse et vie associative	163 - Jeunesse et vie associative
	219 - Sport
	210 - Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative
Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer	123 – conditions de vie Outre-Mer

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoire, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V et VI d'un montant supérieur à 50.000€ sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, monsieur Bruno PROCHASSON m'adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués à son service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Bruno PROCHASSON à l'effet de signer les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 4.500 € euros pour le fonctionnement et de 25.000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES.

Article 6 : Délégation est donnée à monsieur Bruno PROCHASSON à l'effet de signer :

- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pour la mise en œuvre de la politique menée dans le domaine des activités de jeunesse, d'éducation populaire, physiques et sportives et de vie associative,
- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de la direction de la jeunesse et des sports,
- les décisions relatives à l'organisation des examens et des formations débouchant sur la délivrance de titres et diplômes correspondants, dans le domaine de compétence du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno PROCHASSON, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Christian JANURA, professeur de sport, conseiller d'animation sportive.
- monsieur Gilles CHAMBARETAUD, professeur de sport, conseiller d'animation sportive

DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Pouvoir est donné à monsieur PROCHASSON, directeur de la jeunesse et des sports, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°57/SG/MMC/2008 en date du 12 septembre 2008 portant délégation de signature (DJS), est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général, le directeur de la jeunesse et des sports et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 2 juin 2009

Le préfet de Mayotte

Denis ROBIN

Arrêté n°2009-249 du 8 juin 2009 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (vice-rectorat)

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis-et-Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 14 août 2006 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche affectant monsieur Jean-Claude CIRIONI, inspecteur d'académie -inspecteur pédagogique régional, auprès du préfet de Mayotte, en qualité de vice-recteur ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2009 du ministre de l'éducation nationale, nommant madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°82 SG/MMC/2008 du 9 octobre 2008 portant délégation de signature (vice-rectorat) ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Claude CIRIONI, Vice-recteur, en ce qui concerne :

Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;
Les attributions spécifiques.

Titre I : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Bop centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Education nationale et recherche	Programme 140 « Enseignement scolaire du 1 ^{er} degré »
	Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
	Programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche »
	Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
	Programme 230 « Vie de l'élève »
	Programme 231 « Vie étudiante »

BOP locaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Action du BOP
Outre-mer	123-Conditions de vie outre mer	Dotation de continuité -Passeport mobilité

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le budget d'investissement du programme 214 sont sans limitation de montant.

Les actes juridiques imputés sur le budget de fonctionnement d'un montant supérieur à 500 000 € sont réservés à la signature du préfet. Cette limite ne s'applique pas aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses liées aux bourses, ainsi qu'au passeport mobilité.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

-les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

-les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,

-les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, m'adressera un compte rendu semestriel d'exécution des crédits alloués aux unités opérationnelles.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général du vice-rectorat.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 : Monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, est désigné pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du code des marchés publics pour l'ensemble des opérations d'investissement financées sur le budget opérationnel de programme 214, sans limitation de montant.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, en tant que pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du code des marchés publics, délégation de signature est donnée à madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général du vice-rectorat.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

Article 8 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, à l'effet de signer toutes les décisions relatives au congé administratif, renouvellement de séjour ou mise en route relatifs aux personnels titulaires de l'Etat pour les corps desquels les vice-recteurs n'ont pas reçu délégation permanente de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du préfet.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, la délégation de signature est donnée à madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général du vice-rectorat à l'effet de signer tous les documents désignés au 1^{er} alinéa de l'article 8 du présent arrêté.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, la suppléance sera exercée par madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général du vice-rectorat.

Article 11 : Pouvoir est donné à monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 82 SG/MMC/2008 du 9 octobre 2008 portant délégation de signature (vice-rectorat), est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général, le vice-recteur et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 8 juin 2009

Le préfet de Mayotte

Denis ROBIN